

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 20 MARS 2023 À 17 h00 SALLE DES COMITÉS DE L'HÔTEL DE VILLE 3, chemin de Hatley

Présences :

Patricia Sévigny, présidente et conseillère
Jean-Pierre Charuest, Maire
Danny Roy, résident
Mélanie Éliane Marcoux, résidente
Nicole Couture, résidente

Absences :

Benoît Bouthillette, conseiller

Monsieur Nicolas Guillot responsable de l'urbanisme et de l'environnement agit à titre de secrétaire du CCU.

1.0 Ouverture de la réunion par la présidente du CCU.

À 17h08 ayant constaté le quorum, madame Patricia Sévigny présidente du CCU ouvre la réunion.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec l'ajout du point 5.3 démission d'un membre du comité

Proposé par : Nicole Couture

3.0 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 20 février 2023

3.1. Réunion du 20 février 2023

Le compte-rendu de la réunion du 20 février 2023 est déposé.

Proposé par : Danny Roy

4.0 Suivi de la dernière réunion

4.1. Modification règlementaire - Mise en place du règlement de démolition

Mise au point sur la version finale du règlement, les membres du comité recommandent de contacter les agents du patrimoine pour clarifier le point 5.18 et la différence avec le point 5.17.

Ajout des annexes :

ANNEXE 1 : SCHÉMA DU PROCESSUS DE TRAITEMENT
ANNEXE 2 : INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI (À VENIR)
ANNEXE 3 : PLAN DE ZONAGE

RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 001-2023-03-20

CONSIDÉRANT le projet de loi numéro 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la Municipalité doit se doter d'un règlement de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter la mise en place du nouveau règlement de démolition.

4.2. Modification règlementaire - Mise à jour des règlements des usages conditionnels et de zonage

Mise au point sur la version finale pour régler les résidences de tourisme.
Correction des quelques coquilles dans le règlement de zonage et d'usages conditionnels.

RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 002-2023-03-20

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 67 et l'adoption de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, ci-dessous appelée la Loi, dont cette dernière permettra à quiconque de faire la location à court terme dans sa résidence principale sur l'ensemble du territoire du Québec à moins que les municipalités, sous réserve d'une procédure

particulière d'adoption, interdisent ou limitent l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale dans certaines zones de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer l'offre d'hébergement touristique sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE-ÉLIANE MARCOUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter la mise à jour des règlements des usages conditionnels et de zonage.

4.3. Demande de permis PIIA, 6830 Route Louis-S.-St-Laurent zone C-5

RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 003-2023-03-20

CONSIDÉRANT QUE les conditions de respecter le code du bâtiment en vigueur ont été rencontrées;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été fournis sur la hauteur des fenêtres dans les chambres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PATRICIA SÉVIGNY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter la demande telle que présentée.

5.0 Nouveaux points

5.1. Demande de dérogation mineure au 31 Chemin de la Station zone H-4

RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 004-2023-03-20

CONSIDÉRANT QUE le nombre de dérogations pour la réalisation du projet est important et jugé majeur;

CONSIDÉRANT QU'UN préjudice sérieux n'a pas été démontré.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

De refuser la demande de dérogation mineure.

5.2. Demande de permis PIIA, 20 chemin Cochrane zone C-7

RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 005-2023-03-20

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure s'intègrent bien au reste la bâtisse.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANNY ROY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter la demande telle que présentée.

5.3. Démission d'un membre du CCU

La Municipalité a reçu un courriel du membre Clément Vaillancourt le 2023-03-20 annonçant sa démission immédiate du comité consultatif en urbanisme pour raison personnelle.

RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 006-2023-03-20

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANNY ROY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter la demande de démission telle que présentée.

6.0 Prochaine réunion

6.1. Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le **2023-04-17 à 17h00**.

7.0 Levée de la réunion

Ayant épuisé l'ordre du jour, la réunion est levée à 20h13.

Patricia Sévigny
Présidente du CCU

Nicolas Guillot
Secrétaire du comité